



Helvetia Suisse

# Rapport annuel 2014

**Helvetia LPP Invest Fondation collective  
de prévoyance du personnel.**

Votre assureur suisse.

**helvetia** 

# 2014: une progression indéniable et de bonnes perspectives.

Chère lectrice, cher lecteur,

Le bilan de l'exercice 2014 est tout à fait positif. L'année dernière, nous avons évoqué avec beaucoup d'optimisme le lancement réussi de la nouvelle solution groupée. Aujourd'hui, nous sommes toujours aussi confiants et avons de bonnes raisons de l'être!

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective a démarré 2014 avec quatre entreprises affiliées et 28 personnes assurées. À la fin de l'année, elle comptait 17 affiliations, soit quatre fois plus, et 74 assurés. L'approche «core satellite» du groupe de placement LPP-Mix Plus 30 a aussi fait ses preuves et donné des résultats réjouissants: sa performance au 31.12.2014 était de 9.5%, soit un très bon résultat.

La rémunération des avoirs de vieillesse a pu être relevée de 0.25% à 1.75%, tant dans le régime obligatoire que subobligatoire. Par ailleurs, il est particulièrement intéressant pour les clients de la fondation semi-autonome Helvetia LPP Invest, alors que les taux d'intérêt se maintiennent à un niveau historiquement bas, de participer à long terme au résultat des placements de la fondation.

Au premier abord, la baisse du degré de couverture de 118.6% à 104.3% serait de nature à tempérer cet optimisme. Mais à y regarder de plus près, cette réduction résulte de la croissance: les nouvelles entreprises affiliées rejoignent la fondation avec un degré de couverture de 100%, ce qui dilue provisoirement le degré de couverture de la fondation. De plus, il a fallu constituer des provisions pour pertes sur les retraites, lesquelles contribuent toutefois durablement à la stabilité de la fondation. À noter ici un fait réjouissant: le degré de couverture résiste encore à ces charges. En clair, il se maintient nettement au-dessus de 100%. Sa réduction est donc sans impact pour les clients et les assurés.

Nous restons optimistes: l'Helvetia LPP Invest Fondation collective est en bonne santé. Soyez-en sûrs: vous avez fait le meilleur choix en optant pour l'Helvetia LPP Invest. Par des actions transparentes à long terme, nous veillons constamment à défendre au mieux les intérêts des entreprises affiliées et des assurés.

Votre confiance et votre fidélité contribuent pour une grande part à la réussite de l'Helvetia LPP Invest. Nous vous en sommes vivement reconnaissants. Nous remercions aussi nos collaborateurs et le Conseil de fondation pour leur engagement.



Donald Desax  
Président du Conseil  
de fondation



Stefano Beros, Dr ès droit  
Directeur administratif

# Sommaire.

**4 Comptes annuels 2014**

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

**7 Annexe aux comptes annuels**

**16 Rapport de l'organe de révision**

# Comptes annuels 2014.

## Bilan

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
<b>Actif</b>		
Liquidités	150 793.98	417 257.93
Créances	29 117.40	133.09
Créances sur l'Helvetia	76 702.44	0.00
Placements collectifs avec véhicule mixte	5 696 189.30	998 357.30
Placements	5 952 803.12	1 415 748.32
<b>Total</b>	<b>5 952 803.12</b>	<b>1 415 748.32</b>
<b>Passif</b>		
Prestations de libre passage et rentes	5 889.65	4 342.75
Engagements envers l'Helvetia	0.00	188 902.86
Autres dettes	2 285.40	888.90
Engagements	8 175.05	194 134.51
Compte de régularisation passif	61 257.50	90 999.65
Réserves de cotisations d'employeur	92 641.50	0.00
Capital de prévoyance des assurés actifs	5 355 452.10	915 757.10
Provisions techniques	161 718.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5 517 170.10	915 757.10
Réserve de fluctuation de valeur	235 989.67	129 000.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	37 569.30	37 382.40
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Montant au début de la période	48 474.66	209 228.61
Excédent des produits/charges	-48 474.66	-160 753.95
Montant à la fin de la période	0.00	48 474.66
<b>Total</b>	<b>5 952 803.12</b>	<b>1 415 748.32</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	2014	2013
Cotisations des salariés	332 219.25	103 684.10
Cotisations d'employeur	419 617.25	139 455.10
Primes uniques et rachats	55 000.00	0.00
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	179 476.35	0.00
Subsides du fonds de garantie	672.40	0.00
Contributions et apports ordinaires et autres	986 985.25	243 139.20
Apports de libre passage	3 960 799.85	1 428 414.55
Apports, à l'incorporation d'assurés, aux		
– fonds libres	0.00	37 196.95
– réserves de cotisations d'employeur	274.35	0.00
Prestations d'entrée	3 961 074.20	1 465 611.50
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>4 948 059.45</b>	<b>1 708 750.70</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-227 600.70	-529 287.75
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-46 563.40	-190 500.00
Prestations de sortie	-274 164.10	-719 787.75
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-274 164.10</b>	<b>-719 787.75</b>
Dissolution/constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	-4 380 319.00	-899 149.50
Dissolution/constitution de provisions techniques	-161 718.00	0.00
Dissolution/constitution des fonds libres des caisses de prévoyance	0.00	-37 196.95
Rémunération du capital de prévoyance	-59 376.00	-16 607.60
Dissolution/constitution de réserves de cotisations	-92 024.95	0.00
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-4 693 437.95	-952 954.05
Excédents d'assurances	4 522.40	0.00
Produits de prestations d'assurance	4 522.40	0.00
Primes d'assurance		
– Primes de risque	-165 085.90	-40 406.70
– Primes de frais	-34 121.00	-11 320.90
Cotisations au fonds de garantie	-2 344.50	-888.90
Charges d'assurance	-201 551.40	-52 616.50
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-216 571.60</b>	<b>-16 607.60</b>

en CHF	2014	2013
Résultat des placements en titres	350 764.00	13 066.85
Produit des intérêts des créances	6 025.16	814.75
Charges d'intérêts pour des engagements	-1 203.70	-2 603.10
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-616.55	0.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-186.90	-185.45
Frais d'administration de la fortune	-79 772.00	-21 007.50
Résultat net des placements de capitaux	275 010.01	-9 914.45
Produits divers	9 911.60	2 981.80
Autres produits	9 911.60	2 981.80
Charges administratives générales	0.00	-2 046.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-4 685.00	-3 051.00
Autorité de surveillance	-5 150.00	-3 116.70
Charges administratives	-9 835.00	-8 213.70
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	58 515.01	-31 753.95
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-106 989.67	-129 000.00
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	-48 474.66	-160 753.95

# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Principes et organisation

### 1.1 Forme juridique et objet

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective (ci-après «LPP Invest») de prévoyance du personnel est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA sur le principe de la réciprocité conformément aux art. 80 ss du Code civil suisse (CC). À sa création en décembre 2005, elle s'appelait l'Helvetia Patria LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel. La fondation a pour objet d'assurer la prévoyance professionnelle des employés et des employeurs en cas de vieillesse, d'incapacité de gain, de même qu'en cas de décès en faveur de leurs survivants.

La prévoyance est en premier lieu réalisée dans le respect de la LPP et des autres lois applicables en matière d'assurances sociales. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° BS-0430) conformément aux dispositions de la LPP. Elle est assujettie à la loi sur le libre passage, donc affiliée au fonds de garantie LPP (numéro C1.0124).

### 1.3 Dépôt de l'acte et des règlements

#### ■ Acte de fondation

21.12.2005, dernière révision le 26.11.2010

#### ■ Règlement d'organisation

01.01.2013

#### ■ Règlement de placement

05.12.2006, dernière révision le 01.01.2013

#### ■ Règlement électoral

01.01.2006

#### ■ Règlement de prévoyance professionnelle

01.01.2013, dernière révision le 01.01.2014

#### ■ Règlement de liquidation partielle

01.01.2013

#### ■ Règlement des provisions

01.01.2011, dernière révision le 01.12.2014

### 1.4 Organe suprême, Direction et personnes autorisées à signer valablement

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «l'Helvetia») et les autres personnes autorisées à signer valablement signent collectivement à deux. Pour assurer le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut attribuer le droit de signature à d'autres personnes.

#### 1.4.1 Conseil de fondation intérimaire

##### ■ Représentants de la fondatrice

- Donald Desax, président
- Philipp Ammann, membre
- Uwe Jockers, membre
- Thomas Klaiber, membre

##### ■ Autres personnes autorisées à signer

- Stefano Beros, Directeur administratif

### 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

#### ■ Organe de révision

KPMG AG, Zurich

#### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Ernst Sutter, société de consultation pour le deuxième pilier SA, Bâle

#### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

### 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2014	2013
Effectif au 31.12. de l'année précédente	4	0
Entrées	13	4
Sorties	0	0
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>17</b>	<b>4</b>



## 2 Membres actifs et retraités

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2014	2013
Effectif au 31.12. de l'année précédente	28	0
Entrées	66	31
Sorties	-20	-3
Départs en retraite	0	0
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>74</b>	<b>28</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Il n'y avait aucun bénéficiaire de rentes au cours de l'année de référence 2014.

## 3 Modalités de réalisation de l'objet

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective daté du 31.01.2013 passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA garantit les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose de son propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou des prestations en fonction de la caisse de prévoyance et des prestations concernées.

### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

## 4 Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de l'établissement des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### 4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de la Swiss GAAP RPC 26.

#### 4.2.2 Principes d'évaluation

<b>Liquidités</b>	Valeur nominale
<b>Titres</b>	Valeur du marché
<b>Créances</b>	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeurs nécessaires
<b>Comptes de régularisation actif</b>	Valeur nominale



## 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Type de couverture des risques, réassurances

Les risques décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia à la date du 31.01.2013. La fondation est preneuse d'assurance et bénéficiaire. Elle assume le risque de longévité (y compris le décès après le départ en retraite).

### 5.2 Évolution et rémunération des avoirs dans le régime de la primauté des cotisations

en CHF	2014	2013
Avoirs à la fin de l'année précédente	915 757.10	0.00
Cotisations des salariés/d'employeur	550 957.50	190 522.70
Apports de libre passage/apports uniques	4 103 525.60	1 428 414.55
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-227 600.70	-529 287.75
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-46 563.40	-190 500.00
Rémunération du capital d'épargne	59 376.00	16 607.60
<b>Avoirs à la fin de l'année de référence</b>	<b>5 355 452.10</b>	<b>915 757.10</b>
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.75%	1.50%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.75%	1.50%

### 5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 851 086.90	527 268.55
Taux d'intérêt minimal LPP	1.75%	1.50%

### 5.4 Composition et évolution des provisions techniques et commentaires correspondants

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Provision pour pertes sur les retraites	161 718.00	0.00
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>161 718.00</b>	<b>0.00</b>

Les provisions techniques sont valablement constituées à partir du 01.12.2014 conformément au règlement actuel des provisions et des réserves et sous prise en compte des options de capital exercées. Étant donné qu'il n'y avait aucun bénéficiaire de rentes à la date du bilan, il faut simplement constituer les provisions pour pertes sur les retraites à l'heure actuelle.

### 5.5 Évolution du capital de couverture pour retraités

Il n'y avait aucun bénéficiaire de rentes pendant l'année de référence et l'année précédente.

## 5.6 Résultat du dernier avoir technique

L'expert en prévoyance professionnelle, qui s'appuie sur l'examen de la situation financière de la fondation au 31.12.2014, confirme que la fondation, conformément à l'article 52e al. 1 let. a LPP, apporte la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses d'ordre technique

La fondation a signé un contrat d'assurance vie collective pour les risques décès et invalidité et pour la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP. La base technique de ce contrat est le tarif d'assurance collective de l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA autorisé par la FINMA. La fondation assume le risque de longévité (vieillesse). Dans ce cadre, elle applique les bases de la LPP 2010 avec un taux technique de 3%.

## 5.8 Modification des bases techniques et des hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

## 5.9 Réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation

Les dispositions réglementaires de l'Helvetia LPP Invest autorisent l'employeur, en cas de découvert, à verser des apports dans les réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation.

## 5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Actifs au bilan	5 952 803.12	1 415 748.32
Engagements et compte de régularisation	-69 432.55	-285 134.16
Réserves de cotisations d'employeur	-92 641.50	0.00
Fortune de prévoyance disponible	5 790 729.07	1 130 614.16
Capital de prévoyance des assurés actifs	5 355 452.10	915 757.10
Provisions techniques	161 718.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	37 569.30	37 382.40
Capitaux de prévoyance, provisions techniques et fonds libres des caisses de prévoyance	5 554 739.40	953 139.50
<b>Degré de couverture en %</b>	<b>104.25%</b>	<b>118.62%</b>

## 6 Explications sur les placements et le résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

L'organisation des placements est régie par le règlement de placement du 05.12.2006, révisé pour la dernière fois le 01.01.2013. Le Conseil de fondation, la commission de placement et la Direction sont chargés d'organiser l'activité de placement. La fortune de la fondation est investie dans les groupes de placement LPP-Mix Plus 25 et LPP-Mix Plus 30 de l'Helvetia Fondation de placement.

### 6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation

La réserve de fluctuation de valeur des placements collectifs est définie conformément à la stratégie de placement. La réserve de fluctuation de valeur cible a été déterminée par des calculs de mathématique financière et stipulée par décision du Conseil de fondation.

en CHF	2014	2013
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	129 000.00	0.00
Constitution/réduction à la charge du compte d'exploitation	106 989.67	129 000.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>235 989.67</b>	<b>129 000.00</b>
<b>Objectif de réserve de fluctuation de valeur (arrondi)</b>	<b>734 770.00</b>	<b>129 000.00</b>
Déficit/excédent de réserve	498 780.33	0.00

### 6.3 Détail des placements par catégories

	2014		2013	
	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage
Liquidités				
– Avoirs en banque	150 794	2.58%	417 258	29.48%
Placements collectifs				
– HAST LPP-Mix Plus 25	61 365	1.05%	55 505	3.92%
– HAST LPP-Mix Plus 30	5 634 824	96.37%	942 852	66.60%
Total des placements	5 846 983	100.00%	1 415 615	100.00%
Actifs d'exploitation				
– Créances	105 820		133	
<b>Total</b>	<b>5 952 803</b>		<b>1 415 748</b>	

Les prescriptions concernant les différentes limitations énoncées aux art. 54, 54a et 54b ainsi qu'à l'art. 55 OPP2 ont été observées. Le Conseil de fondation a décidé en 2013 de placer à l'avenir tous les nouveaux fonds à investir dans le produit HAST LPP-Mix Plus 30. Les groupes de placement investissent la fortune dans le respect des principes et directives concernant les placements de capitaux des institutions de prévoyance professionnelle énoncés dans la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), des dispositions exécutoires correspondantes et de la pratique en la matière de l'autorité de surveillance. Les restrictions de placement déterminantes sont énoncées dans l'Ordonnance sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) à la section 3 «Placement de la fortune» (art. 49 à 59). Les investissements sont exclusivement effectués dans des placements de capitaux collectifs. Les placements directs en actions sont exclus.

#### 6.4 Valeur de marché et partenaires contractuels pour le prêt de titres (securities lending)

La fondation détient exclusivement des parts dans des placements collectifs. Aucune déclaration ne peut être faite à propos d'un éventuel prêt de titres (securities lending) dans le cadre des placements collectifs.

#### 6.5 Explications du résultat net des placements

Il est impossible de répartir le résultat des véhicules mixtes entre les différentes catégories de placement au sein des véhicules mixtes. Le rendement est calculé selon la méthode TWR (Time Weighted Rate of Return) généralement adoptée.

	2014		2013	
	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage
LPP-Mix Plus 25	6 388.20	10.56%	2 351.20	4.40%
LPP-Mix Plus 30	344 375.80	8.02%	10 715.65	1.15%
Résultat des placements	350 764.00	8.08%	13 066.85	3.67%
Produit des intérêts des liquidités	0.00		0.00	
Produit des intérêts des créances	6 025.16		814.75	
Charges d'intérêts pour des engagements	-1 203.70		-2 603.10	
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-616.55		0.00	
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-186.90		-185.45	
Résultat des autres actifs et engagements	4 018.01		-1 973.80	
Frais d'administration de la fortune	-79 772.00		-21 007.50	
<b>Résultat net des placements</b>	<b>275 010.01</b>		<b>-9 914.45</b>	

#### 6.6 Explications sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

en CHF	2014	2013
Somme des indices des coûts pour les placements collectifs	52 932.00	9 163.00
Total des frais d'administration de la fortune inscrits au compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts	1.34%	1.48%
Taux de transparence des coûts	100.00%	100.00%

#### 6.7 Information sur les règlements en vigueur pour les rétrocessions

La fondation effectue exclusivement ses placements de capitaux auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a confirmé par écrit ne percevoir ni rétrocessions, ni pots-de-vin, ni tout autre paiement similaire de la part de tiers. Dans le cadre de la convention passée entre l'Helvetia LPP Invest Fondation collective, l'Helvetia Fondation de placement et l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, l'Helvetia Fondation de placement verse des rétrocessions LPP Invest. Les rétrocessions sont utilisées conformément aux dispositions réglementaires.

## 6.8 Explications sur la réserve de cotisations d'employeur

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Montant au début de la période	0.00	0.00
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	179 476.35	0.00
Apports résultant des nouveaux contrats	274.35	0.00
Utilisation pour primes uniques <sup>1</sup>	-87 725.75	0.00
Rémunération	616.55	0.00
<b>Montant à la fin de la période</b>	<b>92 641.50</b>	<b>0.00</b>

<sup>1</sup> L'utilisation pour primes uniques est uniquement accordée sur présentation d'un certificat de conformité délivré par l'administration fiscale compétente ou en la présence d'un état de fait de la liquidation.

Les réserves de cotisations d'employeur sont rémunérées à 0.5% (année précédente: 0.5%).

## 7 Explications sur d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications sur les créances

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Primes dues	29 117.40	0.00
Impôt anticipé	0.00	133.09
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>29 117.40</b>	<b>133.09</b>

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01 ou dans un intervalle de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard. Les éventuelles pertes sur prime de la fondation sont assumées par la fondation après déduction de la couverture de perte du fonds de garantie LPP.

### 7.2 Explications sur les créances envers l'Helvetia

L'activité opérationnelle avait dégagé au 31.12.2014 un avoir en compte courant envers l'Helvetia de CHF 76'702.44 (année précédente: engagement en compte courant de CHF 188'902.86).

### 7.3 Explications sur le compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Apports uniques des assurés	15 146.90	80 986.60
Primes payées d'avance	38 600.60	5 053.05
Autres comptes de régularisation	7 510.00	4 960.00
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>61 257.50</b>	<b>90 999.65</b>

## 7.4 Explications sur le produit des prestations d'assurance

en CHF	2014	2013
Prestations d'assurance	0.00	0.00
Parts aux bénéfices des assurances	4 522.40	0.00
<b>Total produits des prestations d'assurance</b>	<b>4 522.40</b>	<b>0.00</b>

## 7.5 Information sur les règlements en vigueur pour les excédents

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia. L'utilisation des excédents incombe au Conseil de fondation. L'ordre d'utilisation est régi par le règlement de prévoyance.

## 7.6 Explications sur les charges d'assurance

en CHF	2014	2013
Prime de risque	162 200.40	39 460.70
Renchérissement de la prime de risque	2 885.50	946.00
Cotisation au fonds de garantie	2 344.50	888.90
Prime de frais	34 121.00	11 320.90
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>201 551.40</b>	<b>52 616.50</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2013 n'a pas été prise à la date de la révision.

## 9 Informations complémentaires sur la situation financière

### 9.1 Publication du statut FATCA

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution au service de la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant, qui n'a pas à s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

Même si l'accord FATCA ne s'applique pas aux institutions du 2<sup>e</sup> pilier, la fondation a pris toutes les mesures nécessaires afin que la gestion et le placement de sa fortune avec ses partenaires contractuels soient conformes au FATCA.

## 10 Événements survenus après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement ayant un impact significatif sur le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 7 mai 2015

Helvetia LPP Invest  
Fondation collective de prévoyance  
du personnel



Donald Desax  
Président du Conseil  
de fondation



Stefano Beros, Dr ès droit  
Directeur administratif



# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**  
**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de  
**Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



*Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle*  
*Rapport de l'organe de révision*  
*au Conseil de fondation*

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
*Expert-réviseur agréé*

Christoph Vonder Mühl  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 7 mai 2015

*Annexe:*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia LPP Invest Fondation collective  
de prévoyance du personnel**

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch](http://www.helvetia.ch)

**Votre assureur suisse.**

